



PROTOCOL SANITAIRE COVID

Garantir la santé et la sécurité de nos stagiaires lorsqu'ils participent à une formation que nous organisons est notre priorité.

Il est demandé à nos clients de ne pas inscrire en formation un stagiaire qui présenterait un ou plusieurs symptômes évocateurs du COVID 19 dans les 7 jours précédant la formation.

Atout Fibre applique le « [Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid 19](#) » publié le 30 juin 2021 par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion ainsi que les recommandations de la Fédération de la Formation Professionnelle :

- Port du masque obligatoire pour tous (formateurs, stagiaires, personnel)
- Respect de la distanciation physique
- Respect des gestes barrières
- Désinfection et aération régulières de la salle de formation
- Lorsque la formation se déroule dans un lieu tiers (hôtel ou en intra en entreprise) le protocole sanitaire de ce lieu s'applique.
- Si la formation se déroule dans l'entreprise, celle-ci doit garantir un espace de 4m² par participant dans la salle où se déroulera la formation

Résumé du Protocole national du Ministère Dernière version : 30/06/2021 :

Mesures d'hygiène

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydro-alcoolique

Tousser, éternuer dans son coude

Utiliser un mouchoir jetable et le jeter aussitôt dans une poubelle à ouverture non manuelle

Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque

Ne pas se serrer la main, s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade

Distanciation physique / port du masque

Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre,

Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés

Organiser de façon ponctuelle des alternatives au port du masque systématique avec des mesures de protection correspondant au niveau de circulation du virus dans le département.

Les visières : Les visières ne sont pas une alternative au port du masque. Dans les situations où des alternatives au port du masque sont possibles, l'utilisation des visières ne peut être la seule mesure de prévention. Néanmoins, elles sont un moyen supplémentaire de protection du visage et des yeux face aux virus transmis par les gouttelettes, en complément du port de masque, et en situation régulière de proximité avec plusieurs personnes, lorsqu'un dispositif de séparation n'est pas possible

Autres recommandations

Aérer toutes les 3 heures les pièces fermées pendant 15 minutes ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation

Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces

Eliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle

Eviter de porter des gants

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID 19

En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail mettre en place le protocole prévu au chapitre V

S'auto surveiller, prendre sa température